



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **10 décembre 2025**

Date de convocation : **1er décembre 2025**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	POUR :	15
PRESENTS :	12	CONTRE :	0
VOTANTS :	15	ABSTENTIONS :	0

Délibération n° : **2025/55**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence d'Elisabeth LEMAURE, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames DUBLINEAU Maud, TILLOU Solange, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, LENAIN Blandine, DUPUY Evelyne, LIZE BRUN Brigitte, BENAGLIA Patricia, MAINGOURD Patricia, MINIER Patrick

Messieurs PARZANESE Jean, MARTINS Antonio

Etaient excusés :

Monsieur Laurent RAYMOND ayant donné pouvoir à Elisabeth LEMAURE

Madame Joëlle HERVET DESLANDES ayant donné pouvoir à Patricia MAINGOURD

Monsieur Gérard CHABERT ayant donné pouvoir à Brigitte LIZÉ BRUN

Objet : Actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel pour les personnels de catégorie B

Par délibération n°2024/23 du 25 avril 2024, le Conseil d'administration du CCAS a adopté le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP).

Le présent projet de délibération a pour objet de procéder à une actualisation du RIFSEEP afin de tenir compte de l'expertise des personnels dans la cotation des postes. Cette actualisation concerne les personnels de catégorie B.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration d'augmenter la cotation des postes portée à 88 points maximum (augmentation de 5 points), de fixer le montant plafond des Indemnités de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise à 75% des plafonds fixés pour les agents de l'Etat, tout en maintenant le montant plancher fixé à 17% de chaque cadre d'emplois, conformément aux arrêtés relatifs aux agents de l'Etat et à la définition des groupes de fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et suivants relatifs à la rémunération ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 714-4 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024/23 du 25 avril 2024 du conseil d'administration du CCAS, relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSSEP).

Considérant la volonté de valoriser l'expertise des personnels de catégorie B dans le RIFSEEP et d'ajuster les IFSE sur la base d'une nouvelle cotation des postes et d'un nouveau plafond,

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale décident :

- d'augmenter la cotation des postes portée à 88 points maximum (augmentation de 5 points)***
- de fixer le montant plafond des Indemnités de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise à 75% des plafonds fixés pour les agents de l'Etat***
- de maintenir le montant plancher à 17% de chaque cadre d'emplois, conformément aux arrêtés relatifs aux agents de l'Etat***



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 15 décembre 2025*

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>